

LE BOURGNEUF LA FORET (53410)

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Mardi 9 Juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Julie CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : CHARPENTIER Julie - FOUASSIER Yohann - LEHAY Pierrette - RAIMBAULT Jean-François - GAUFFRE Virginie - SABLÉ Stéphane - PRIOUX Éric - GÉNIN Françoise - DOUSSIN-SIMON Cathy - GOYET Olivier - BAHIER Maryline - FAUQUE Aurélie - SAUGER Romain - BRUNEAU Yannick - BLANDIN Mylène - GAUBERT Nicolas - DUVAL Pauline - DE MAYNARD Stylite - BES Willem

Secrétaire : Yohann FOUASSIER

1- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les points suivants concernant les droits à la formation des élus.

1° - Tous les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation pendant la durée de leur mandat. Les formations suivies doivent obligatoirement être organisées par un organisme agréé.

2° - Les formations doivent permettre l'acquisition de connaissances et compétences liées à l'exercice du mandat : fondamentaux de la gestion des politiques locales, formation en lien avec la délégation ou l'appartenance à différentes commissions, favoriser l'efficacité personnelle.

3° - Les frais pédagogiques, frais de formation, de déplacement, de restauration et de séjour engagés dans le cadre de ces formations donnent lieu à remboursement selon la réglementation applicable. Le montant des dépenses de formation inscrites au budget de la collectivité ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

4° - Les élus ayant la qualité de salarié bénéficient d'un congé de 18 jours pour la durée du mandat. La commune prend en charge, selon les textes en vigueur, la perte de revenus.

5° - Chaque élu dispose d'un DIFE, alimenté chaque année et mobilisable pour financer des formations.

2- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le document de travail préparé est remis pour lecture et retour de propositions d'amendements ou autres, avant une prochaine séance au cours de laquelle il sera soumis à approbation.

3- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VITRE – ENTREPRISE TRAVAUX

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SECHE, pour une offre de 47 704,47 € HT / 57 245,36 € TTC.

4- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VITRE – ECLAIRAGE

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de TEM pour un projet d'éclairage public solaire mobile, pour un total de 5 000€ HT, avec un reste à charge commune de 4 050 € HT.

5- RAVALEMENT DE FACADE DE LA MAM

La commission « Bâtiment » a étudié trois devis pour le ravalement de façade de la MAM.

Après comparaison, il a été choisi de confier le projet à l'entreprise MARCHAND, pour un total de 10 739,38 € HT (soit 12 887,26 € TTC)

6- RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Dans le cadre des mouvements de personnels au sein de la commune, le Conseil, après délibération et à l'unanimité, accepte les suppressions et créations de postes présentés.

7- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

☞ *Présentation du « Coût élève 2025 »*

☞ *Ecole privée – versement de la participation année 2026-2027*

M. FOUASSIER rappelle la convention liant la commune à l'école privée pour la période de 2024 à 2027. Après présentation du calcul du coût élève 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le forfait « participation à l'école privée » à 1 047,80 € par élève finançable (hors TPS et habitant au Bourgneuf-la-Forêt) pour l'année 2026-2027.

☞ *Validation de la participation « élève » demandée aux communes extérieures*

Les communes ne disposant pas d'école, ou dont la capacité d'accueil est insuffisante, ont l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil. Considérant que la commune du Bourgneuf-la-Forêt est amenée à accueillir des enfants « hors commune » il est nécessaire de fixer un forfait. Ce forfait est calculé à partir des dépenses de fonctionnement 2025 + coût des voyages découverte (ou classe de neige). Pour le calcul du forfait : Le nombre d'élèves pris en compte est l'ensemble des enfants présents à l'école à la rentrée de Septembre 2025, ayant 3 ans au plus tard au 31/12/2025 (soit 104). Après présentation des calculs nécessaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ce forfait à 969,14 € pour l'année scolaire 2026-2027.

☞ *Tarifs 2026-2027 pour les services de Restaurant Scolaire*

Considérant la poursuite du dispositif « Cantine à 1€ », le Conseil Municipal à l'unanimité valide les tarifs du service « Restaurant scolaire » ci-dessous applicables au 1er Septembre 2026.

| | | Restauration | Rentrée Septembre 2026 |
|---|---|-----------------|------------------------|
| Restaurant scolaire (périodes scolaires) | Enfants | QF ≤ 800 | 0,90 € |
| | | 800 < QF ≤ 1000 | 1,00 € |
| | | QF > 1000 | 4,30 € |
| | Stagiaires, apprentis, agents Restauration, Ritournelle | | 4,30 € |
| | Enseignants, autres agents | | 7,00 € |
| Absence d'inscription ou désinscription hors délai | | | 4,30 € |
| En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité d'un montant de 4,30 € sera appliquée | | | |

☞ *Tarifs 2026-2027 pour les services périscolaires et Croq' Loisirs*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs des services extrascolaires ci-dessous applicables au 1^{er} Septembre 2026

| Périscolaire LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI | Rentrée Septembre 2026 | |
|---|------------------------|-----------|
| | Non imposable | Imposable |
| Péri matin | 1,75 € | 1,85 € |
| Péri soir | 1,75 € | 1,85 € |
| Sport découverte / Sport Loisirs | 1,75 € | 1,85 € |
| En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité du montant du service sera appliquée. | | |

| Périscolaire MERCREDI | Rentrée Septembre 2026 | |
|---|------------------------|-----------|
| | Non imposable | Imposable |
| Péri matin 7h30/9h | 1,75 € | 1,85 € |
| Activité Matin 9h/12h | 3,50 € | 3,70 € |
| Repas 12h/13h30 | 4,30 € | 4,30 € |
| Activité Après-midi 13h30/15h30 | 1,75 € | 1,85 € |
| Activité Après-midi 15h30/17h | 1,75 € | 1,85 € |
| Péri soir 17h/18h30 | 1,75 € | 1,85 € |
| En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité du montant du service sera appliquée. | | |

| Croq'Loisirs, Jeunesse | | Rentrée Septembre 2026 | |
|---|---------------------|-------------------------|-----------|
| | | Non imposable | Imposable |
| Repas (acheté auprès de la maison d'accueil) | | 4,30 € | 4,30 € |
| ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) Jeunesse COMMUNE | Activité Matin | 3,85 € | 3,95 € |
| | Activité Après-midi | 3,85 € | 3,95 € |
| | Péri matin | 1,75 € | 1,85 € |
| | Péri soir | 1,75 € | 1,85 € |
| ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) Jeunesse HORS COMMUNE | Activité Matin | 5,90 € | 6,00 € |
| | Activité Après-midi | 5,90 € | 6,00 € |
| | Péri matin | 1,75 € | 1,85 € |
| | Péri soir | 1,75 € | 1,85 € |
| En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité du montant du service sera appliquée. | | | |
| Activités ponctuelles (non imposable) | | Prix de l'activité | |
| Activités ponctuelles (imposable) | | Prix de l'activité + 3% | |

☞ Validation du nouveau Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement intérieur et a autorisé son application dès le 1^{er} Septembre 2026. Les modifications apportées le montant de la pénalité en cas de non-respect des règles d'inscription, pour le service restaurant scolaire (4,30€ au lieu de 4,10€).

☞ Informations diverses

- Information sur la semaine de test « Double service » au restaurant scolaire la semaine du 15 Juin 2026 et des implications de cette nouvelle organisation si elle est mise en place à la rentrée de Septembre (horaires des écoles, organisation du service).
- Ouverture d'une cinquième classe à la rentrée, l'école publique aura besoin d'une troisième ATSEM le matin. L'embauche de celle-ci sera réalisée durant l'été.
- Spectacle pour les enfants des deux écoles le Lundi 29 Juin au Trianon à 10h30.
- Semaine du Sport en périscolaire avec le CDOS.
- Jeunesse : diffusion du programme des activités de l'été à destination des CM2-3^{ème} par différents canaux (arrêt de bus, flyer dans les lieux communaux, visites aux écoles ...).

8- PROJET D'EXTENSION VESTIAIRES ET MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE FOOT

Après présentation des devis et comparatif, la commission a validé des devis pour le projet de mise aux normes des terrains de football. Le travail en partenariat avec CF Architecte va se poursuivre pour le projet de création d'un nouveau vestiaire arbitre.

DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

- **Inauguration de la rue du Haut Beauvais / MAM :** reportée à une date ultérieure, quand l'ensemble des travaux seront terminés (cour extérieure et ravalement).
- **Comice agricole Montjean :** le 13 juin à partir de 9h30, 3 bons d'achats chez Terrena pour les lots.
- **Fête communale :** le 4 et 5 Juillet. Des bénévoles sont attendus pour la sécurisation du feu d'artifices qui aura lieu vers 23h.
- **Temps convivial :** un temps de remerciement des bénévoles est prévu le vendredi 26 Juin à 18h30 en Salle du Conseil.
- **Dates des prochaines séances du Conseil Municipal :**
 - ☞ Mardi 7 Juillet ; Lundi 27 Juillet ; Mardi 8 Septembre ; Mardi 6 Octobre ; Mardi 10 Novembre ; Mardi 8 Décembre.

